



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210914-DEC-AG-21-086-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 14 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention de partenariat CAB-A PROVA pour la mise en place d'une offre de services dédiée à l'entrepreneuriat (AVVIÀ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de sa compétence développement économique, de coordonner l'offre de services dédiée à l'entrepreneuriat proposée sur le territoire par les différentes structures publiques et privées pour apporter plus de lisibilité et faciliter le parcours des entrepreneurs ;

Décision du 14 septembre 2021

OBJET : Convention de partenariat CAB- A PROVA pour la mise en place d'une offre de services dédiée à l'entrepreneuriat (AVVIÀ)

DECIDE

De signer une convention de partenariat avec A Prova sur la mise en place d'une offre de services entrepreneuriat sur le territoire de la CAB, ci-annexée ;

DIT

Que cette convention, est conclue pour une durée de trois ans et reconductible tacitement une fois ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis Pozzo di Borgo', is written over the printed name.

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 SEP. 2021**
et publication ou notification
du **16 SEP. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.